

THERMOPOMPES ET CLIMATISEURS

Le confort lié à la climatisation est incontestable, surtout dans les périodes de canicule prolongées que nous connaissons depuis quelques années. Il est important que cet appareil respecte les niveaux de bruit autorisés selon les périodes de la journée et ne crée pas de nuisances liées à la vibration ou à l'écoulement d'eau chez un voisin. La réglementation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prescrit certaines conditions quant aux dimensions, au niveau du bruit généré, à la localisation et à la visibilité en façade des climatiseurs et des thermopompes installés en secteur résidentiel.

LOCALISATION DE L'APPAREIL

Les climatiseurs et les thermopompes qui mesurent plus de 85 cm de longueur et 35 cm de largeur doivent être situés sur le côté du bâtiment ou à l'arrière, à plus de 3 m de la limite du terrain ne bordant pas une voie publique ou une ruelle. Pour ce type d'appareil, il n'y a pas de mesures d'aménagement paysager obligatoires, mais il est toujours préférable qu'il soit le moins visible possible.

Pour l'installation d'un appareil sur un immeuble patrimonial classé ou sur un bâtiment situé dans un site patrimonial classé, veuillez d'abord vous présenter à nos bureaux afin de connaître les dispositions précises.

CLIMATISEUR AMOVIBLE DANS UNE FENÊTRE

L'installation d'un appareil de climatisation amovible dans une fenêtre est autorisée sur toutes les façades du bâtiment. De plus, un logement

peut compter plusieurs appareils de climatisation.

APPAREIL DE PETITE DIMENSION

Le développement de la technologie a permis de créer des petits appareils très performants. Les principes qui suivent s'appliquent aux appareils dont la dimension maximale est de 85 cm de longueur et 35 cm de largeur.

SUR UN BALCON

Il est possible d'installer un appareil sur le balcon à la condition d'être situé à l'extérieur d'un secteur significatif et de respecter certaines mesures de dissimulation :

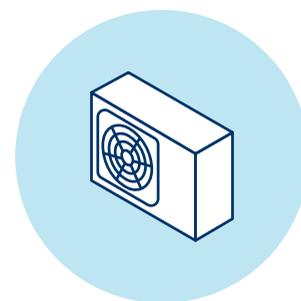
- l'appareil ne doit pas dépasser la hauteur du garde-corps ;
- Le conduit ne doit pas dépasser 50 cm de longueur et doit être d'une couleur assortie au revêtement externe du mur devant lequel il se trouve.
- un seul appareil par logement est autorisé sur un balcon en façade.

UNE AUTRE SOLUTION!

Dans le cas où il n'est pas possible de respecter ces conditions, une étude du comité consultatif d'urbanisme sera requise, moyennant des frais de 361 \$. Celui-ci évaluera l'intégration de l'appareil à son environnement et s'assurera que le bruit et les vibrations générés ne sont pas nuisibles.

INFRACTION AU RÈGLEMENT

L'installation d'un climatiseur ou d'une thermopompe ne requiert pas de permis. Il est cependant important de s'assurer de sa conformité au règlement d'urbanisme, sans quoi vous serez passible d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 500 \$. Ces montants sont augmentés respectivement à 500 \$ et à 1000 \$ en cas de récidive.



COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1

☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

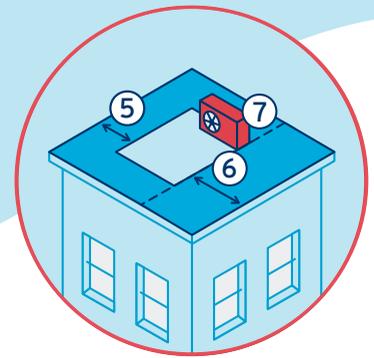
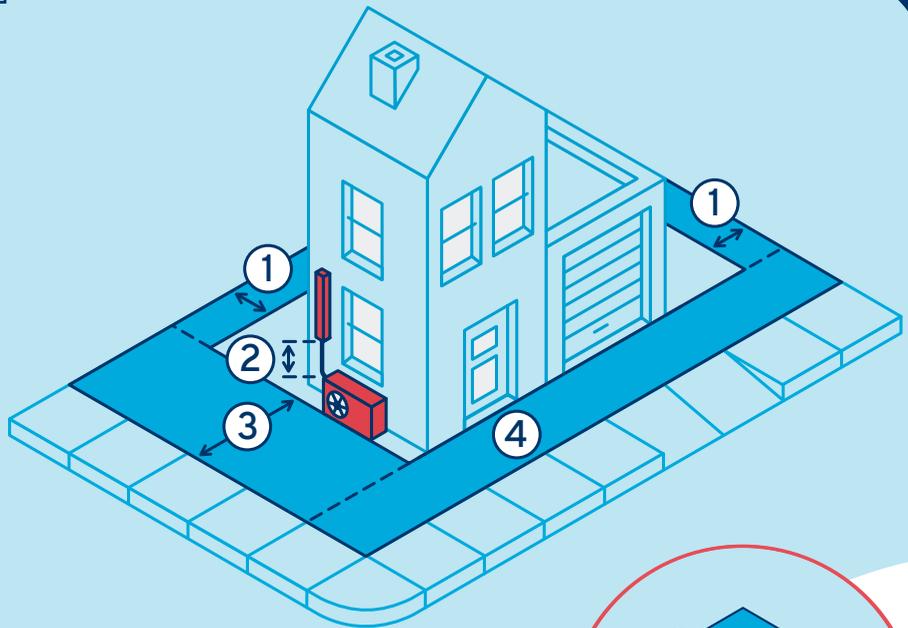
Lundi: 13 h à 16 h

Mardi et jeudi: 8 h 30 à 16 h*

Mercredi: 8 h 30 à 19 h*

Vendredi: 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h et 13 h



AUCUN PERMIS N'EST REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE OU D'UN CLIMATISEUR

RÉGLEMENTATION

Les principes qui suivent s'appliquent aux appareils dont la dimension maximale est de 85 cm de longueur et 35 cm de largeur.

- ① Une distance équivalente à ce qui est prescrit pour la marge latérale ou arrière (généralement 1,5 m) doit être laissée entre l'appareil et la limite de propriété. Pour connaître les marges prescrites pour votre secteur, veuillez nous consulter.
- ② La longueur des câbles visibles sur le mur du bâtiment doit se limiter à 50 cm et ceux-ci doivent être recouverts d'un conduit de couleur assortie au revêtement du mur.
- ③ Sur un terrain de coin, l'installation est permise sur la façade ne comportant pas l'entrée principale si l'appareil est situé à plus de 5 m de la voie publique.
- ④ L'installation d'un appareil de climatisation est interdite en cour avant.

■ → ZONE INTERDITE

SUR LE TOIT

La localisation d'un appareil de climatisation sur le toit est aussi possible. Afin de ne pas être visible de la voie publique, celui-ci doit respecter une certaine distance de retrait, calculée en fonction de la hauteur de l'appareil:

- ⑤ La distance de retrait pour les parois faisant face aux cours latérale ou arrière doit être équivalente à la hauteur de l'appareil.
- ⑥ La paroi de l'appareil faisant face à une voie publique doit être située à une distance équivalente à 2 fois sa hauteur.
- ⑦ Un appareil de climatisation installé sur le toit doit être pourvu d'un écran acoustique s'il est adjacent à un bâtiment résidentiel.

■ → ZONE INTERDITE

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.